

Commune de **MONFERRAN-SAVÈS**

## SÉANCE DU 11 OCTOBRE 2017

L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT le ONZE OCTOBRE à vingt et une heure, le conseil municipal de la commune de MONFERRAN-SAVÈS dûment convoqué par courrier électronique du 6 octobre 2017, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle de la mairie, sous la présidence de madame le maire.

**ÉTAIENT PRESENTS** : Mme Sandrine BARRAU, M. Étienne BAYONNE, M. Bertrand BESSE, Mme Anne-Cécile DELECROIX, Mme Josianne DELTEIL, M. Raymond LABORDE, M. Fabien LECHES, M. Jean-Philippe PELISSIER, M. Sébastien PEYRES, M. Frédéric SOULES, M. Michel TOURON et Mme Maryelle VIDAL.

**ABSENTS** : Mme Christelle BORREGO et M. Jean DELIX.

**SECRETARE** : M. Jean-Philippe PELISSIER

**NOMBRE DE CONSEILLERS** :

- en exercice : **quatorze**
- quorum : **huit**
- présents : **douze**
- votants : **douze**

### ORDRE DU JOUR :

- Points divers :
  - Secteurs soumis à l'érosion
  - Déplacement du panneau d'entrée d'agglomération RD 39
  - Échange de terrains avec M. Pierre Barrau
  - Autres
- Approbation du PV compte-rendu de la séance du 6 septembre 2017
- Possibilité de préemption au village
- Cession de la cuve de fioul de l'atelier technique
- Retrait des délibérations 2017-028 du 9 mai 2017 (tarif cantine) et 2017-046 du 6 septembre 2017 (fiscalité)
- Création de deux postes d'adjoint technique et modification du tableau des emplois
- Marché programme voirie 2017
- Plan de financement du projet d'aménagement d'une ruelle
- Modification des attributions de compensation
- Modification des tarifs de location de la salle des fêtes
- INFO : Rapport d'activité 2016 de la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine

## Points divers

---

Madame le maire annonce qu'elle a reçu plusieurs membres du bureau de l'Association Sportive Monferranaise (ASM) à 18h30 afin de faire un point sur les conditions d'utilisation de la salle des fêtes.

Monsieur Étienne Bayonne présente les secteurs soumis à érosion sur le territoire qu'il a identifié. Ces informations seront transmises au cabinet en charge de l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal.

Madame Maryelle Vidal propose le déplacement du panneau d'entrée d'agglomération de la route du calvaire (RD 39). Madame le maire explique que cette question sera traitée à l'occasion de l'élaboration du règlement local de publicité intercommunal.

Monsieur Étienne Bayonne expose le problème des inondations en bas du lotissement lors de fortes pluies. Madame le maire invite les conseillers à solliciter des avis techniques afin que la meilleure solution soit trouvée.

Madame le maire propose un échange de terrains avec M. Pierre Barrau : la commune échangerait une partie ses parcelles A 318 et A 319 contre la parcelle AC 37 (3 738 m<sup>2</sup>) jouxtant le cimetière et contre une partie (environ 2 125 m<sup>2</sup>) de la parcelle AC 46 pour la réalisation d'un bassin d'orage (selon faisabilité technique). M. Michel Touron propose un échange à « 1 pour 3 » (1m<sup>2</sup> échangé contre 3 m<sup>2</sup>) – tel qu'envisagé pour le futur terrain de sports - puisqu'il s'agit d'équipements publics d'intérêt local. Madame Sandrine Barrau est chargée de transmettre cette proposition à son mari.

Madame Sandrine Barrau propose la pose d'un nouveau sol lino à la cantine. Les travaux auraient lieu lors des vacances de Toussaint. Le conseil municipal donne un avis favorable.

Madame le maire propose d'organiser une réunion publique sur le projet d'aménagement du centre bourg et de la ruelle. Le conseil municipal fixe la date du mardi 5 décembre 2017 à 20h.

Monsieur Jean-Philippe Pelissier annonce son départ pour l'Asie et sa démission du poste de 2<sup>ème</sup> adjoint. Madame le maire propose que le conseil procède à une élection d'un nouvel adjoint lors de sa prochaine séance.

## Approbaton du PV compte-rendu de la séance du 6 septembre 2017

---

Le PV compte-rendu de la séance du 19 juillet dernier, rédigé par monsieur Jean-Philippe Pelissier est approuvé.

## Possibilité de préemption au village

---

### PAS DE DÉLIBÉRATION.

Vu la déclaration d'intention d'aliéner un bien de maître Franck Julien reçue le 6 septembre 2017 pour un montant de 226 000 euros ;

le conseil municipal ne souhaite pas préempter le bien cadastré AB9.

## Cession de la cuve de fioul de l'atelier technique

---

**Délibération n°2017-047** approuvant la cession de l'ancienne cuve de fioul

Vote : OUI à l'unanimité (12 voix)

Monsieur Raymond Laborde rappelle que conformément à la décision du conseil municipal du 19 juillet, une cuve double paroi aux normes a été commandée (1 000 € HT environ) pour l'atelier. L'ancienne cuve peut ainsi être vendue. Il propose le prix de 150 € (avec pompe).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

vu les articles L2122-21 et L. 2241-1 du Code général des collectivités territoriales,

décide la vente de l'ancienne cuve de fioul,

et fixe le prix à 150 euros.

## Retrait des délibérations 2017-028 du 9 mai 2017 (tarif cantine) et 2017-046 du 6 septembre 2017 (fiscalité)

---

**Délibération n°2017-048** retirant la délibération 2017-028 du 9 mai 2017 relative à la tarification de la cantine

Vote : OUI à l'unanimité (12 voix)

Madame le maire explique que la délibération 2017-028 du 9 mai dernier, qui prévoyait la mise en place de tarifs de cantine différenciés au 1<sup>er</sup> septembre en fonction de la commune de résidence, doit être retirée. En effet, de nouveaux calculs doivent être faits à l'échelle de la Gascogne Toulousaine afin que les communes partagent les frais du service cantine (hors denrées alimentaires). Aussi, la délibération du 9 mai est caduque.

Par ailleurs, elle propose de réfléchir à la mutualisation de la cuisine centrale afin qu'elle devienne un outil communautaire.

Madame Sandrine Barrau ajoute qu'une réunion est prévue le lundi 6 novembre avec l'association des parents d'élèves, les enseignants, le personnel cantine et les services de la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine afin de discuter du fonctionnement du temps de midi – deux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

retire la délibération 2017-028 du 9 mai 2017 modifiant les tarifs de la cantine au 1<sup>er</sup> septembre 2017.

### **Retrait des délibérations 2017-028 du 9 mai 2017 (tarif cantine) et 2017-046 du 6 septembre 2017 (fiscalité)**

---

**Délibération n°2017-049** retirant la délibération 2017-046 du 6 septembre 2017 relative à la fiscalité

Vote : OUI à l'unanimité (12 voix)

Madame le maire explique que la délibération 2017-046 du 6 septembre dernier, qui rappelle le maintien des taux d'imposition à l'identique est mal rédigée et qu'elle peut porter à confusion. Cette délibération n'étant pas obligatoire, elle propose au conseil de la retirer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

retire la délibération 2017-046 du 6 septembre 2017 approuvant le maintien de la fiscalité locale.

### **Création de deux postes d'adjoint technique et modification du tableau des emplois**

---

**Délibération n°2017-050** approuvant la création d'un poste d'adjoint technique à 20h hebdomadaire et modifiant le tableau des emplois

Vote : OUI à l'unanimité (12 voix)

Monsieur Jean-Philippe Pelissier expose qu'en raison de la fin des contrats aidés, la commission gestion du personnel a proposé le 6 septembre dernier la reconduction du contrat du jeune agent technique (CDD 20h hebdomadaires) après la fin de son contrat aidé (15 novembre 2017). Le poste serait financé :

- de décembre 2017 à juin 2018, via les économies effectuées (6 000€), Michel Touron ajoute qu'une décision modificative (DM) devra probablement être prise en novembre ou décembre ;
- à partir de juillet 2018 : à 100% sur les charges de personnel avec un passage à 30h hebdomadaire d'un poste d'Atsem (suite à un départ à la retraite).

Madame Sandrine Barrau expose la situation de l'agent de restauration mise à disposition de la commune par la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine. Cette mise à disposition (facturée à la mairie) ne sera pas reconduite par la CCGT au-delà du 9 novembre 2017. Madame le maire ajoute que le conseil communautaire doit statuer la semaine prochaine sur l'avenir des agents en contrat aidé.

Monsieur Jean-Philippe Pelissier propose au conseil municipal de créer un poste d'adjoint technique à 20h hebdomadaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

vu la loi modifiée n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

vu le précédent tableau des emplois adopté par le conseil municipal le 6 septembre 2017 ;

approuve la création d'un poste d'agent technique polyvalent à 20h hebdomadaires à compter du 13 novembre 2017 ;

fixe les effectifs comme suit au 13 novembre 2017 :

EMPLOIS	EFFECTIF	DURÉE HEBDO	FONCTIONS	CADRES D'EMPLOIS
<b>SECRETARE DE MAIRIE</b>	<b>1</b>	<b>35</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Élaborer et mettre en œuvre, sous la responsabilité de l'équipe politique, les projets municipaux.</li> <li>– Diriger les services et piloter l'organisation territoriale en lien avec les partenaires</li> <li>– Gérer le personnel</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>– <b>SECRETARE DE MAIRIE</b> (STATUT PARTICULIER)</li> <li>– <b>ATTACHÉS</b></li> <li>– <b>RÉDACTEURS</b></li> <li>– <b>ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX</b></li> </ul> Recrutement contractuel autorisé (art. 3-3), ech. 12 du grade attaché maxi
<b>SECRETARE – AGENT D'ACCUEIL</b>	<b>1</b>	<b>20</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Accueillir, orienter et renseigner le public.</li> <li>– Traiter les informations nécessaires au fonctionnement administratif de la collectivité</li> <li>– Suivre certains dossiers administratifs</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>– <b>ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX</b></li> </ul>

<b>AGENT TECHNIQUE POLYVALENT</b>	<b>2</b>	<b>35</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Conduire l'ensemble des activités liées à l'entretien et à la valorisation des espaces publics et des bâtiments communaux</li> <li>- Remplacer ponctuellement du personnel absent</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX</b> Recrutement contractuel autorisé (art. 3-3), ech. 10 du grade adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe maxi.</li> </ul>
	<b>1</b>	<b>20</b>		
<b>CANTINIER</b>	<b>1</b>	<b>25</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Coordonner et gérer la préparation et la distribution des plats</li> <li>- Participer à l'animation et à la surveillance du restaurant</li> </ul>	
<b>EMPLOYE DE RESTAURATION</b>	<b>2</b>	<b>3h15 (3,25)</b> <b>1h42 (1,7)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Préparer les denrées et le service, installer les lieux</li> <li>- Nettoyer et entretenir les locaux</li> </ul>	
<b>AIDE ENSEIGNANT</b>	<b>1</b>	<b>10h18 (10,3)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Assister le personnel enseignant pour l'accueil, l'animation et l'hygiène des jeunes enfants</li> <li>- Préparer et mettre en état de propreté les locaux et les matériels servant aux enfants</li> </ul>	
<b>ATSEM</b>	<b>1</b>	<b>35h</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Assister le personnel enseignant pour l'accueil, l'animation et l'hygiène des jeunes enfants</li> <li>- Préparer et mettre en état de propreté les locaux et les matériels servant aux enfants</li> </ul>	
<b>AIDE ENSEIGNANT</b>	<b>1</b>	<b>9h32 (9,54)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Assister le personnel enseignant pour l'accueil, l'animation et l'hygiène des jeunes enfants</li> <li>- Préparer et mettre en état de propreté les locaux et les matériels servant aux enfants</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>ADJOINTS D'ANIMATION TERRITORIAUX</b> Recrutement contractuel autorisé (art. 3-3), ech. 10 du grade adjoint d'animation principal 1<sup>ère</sup> classe maxi.</li> </ul>

inscrit les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans les emplois ainsi créés et les charges sociales s'y rapportant aux chapitres du budget prévus à cet effet ;

autorise le maire a effectuer toutes les démarches nécessaires et, vu l'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, l'autorise également à recruter ponctuellement des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels absents.

## Marché programme voirie 2017

---

**Délibération n°2017-051** approuvant le marché de travaux de voirie 2017

Vote : OUI à l'unanimité (12 voix)

Monsieur Étienne Bayonne présente les travaux de voirie envisagés et le projet de consultation publique afin de retenir une entreprise de travaux publics pour :

- l'impasse du Berdoutet,
- le chemin des crêtes,
- la route du lac de St Clamans, y compris derrière la salle des fêtes,
- le chemin de Nalies

Il ajoute que l'estimation est d'environ 30 000 euros HT, tel que prévu par le plan pluriannuel d'investissements actualisé le 19 juillet dernier.

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

après en avoir délibéré, le conseil municipal

approuve le règlement de consultation et le descriptif du marché public de travaux de programme voirie 2017 ;

dit que les critères de notation seront les suivants :

- valeur technique (55 %)
- prix (35 %)
- délais (10 %)

délègue au maire, en vertu de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, le pouvoir de prendre toute décision concernant la passation, l'exécution et le règlement de ce marché.

## Plan de financement du projet d'aménagement d'une ruelle

---

**Délibération n°2017-052** approuvant le nouveau plan de financement du projet d'aménagement d'une ruelle

Vote : OUI à l'unanimité (12 voix)

Madame le maire explique qu'elle a demandé au maître d'œuvre de reprendre les études en optant notamment pour un revêtement en béton balayé (moins onéreux). Le coût total est ainsi estimé à 90 000 euros HT contre plus de 115 000 euros HT

précédemment. Le coût net pour la commune serait de l'ordre de 46 000 euros après déduction de la subvention de l'État et du conseil départemental du Gers.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

approuve le projet à hauteur de 90 000 euros HT,

et autorise le maire à solliciter une subvention auprès du conseil départemental au titre de la dotation de développement durable.

## **Modification des attributions de compensation**

---

### **Délibération n°2017-053** fixant les attributions de compensation

Vote : OUI à l'unanimité (12 voix)

Madame le maire explique que la compétence jeunesse a été évaluée à 42 048 € / an sur Monferran-Savès (21 024 € sur 6 mois), dont 10 109 € (24 %) de charges support (gestion des agents, suivi des contrats...). Elle présente le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT.), qui s'est réunie le 6 juin et le 3 juillet dernier. Les dépenses réelles 2016 payées par la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine (CCGT) sur 6 mois confirment cette estimation. Elle ajoute que le transfert ayant eu lieu le 1<sup>er</sup> juillet 2016, la commune a logiquement contribué à hauteur de  $42\,048 / 2 = 21\,024$  € au budget jeunesse de la communauté de communes l'an passé.

Le conseil communautaire a voté à l'unanimité le 11 juillet 2017 une participation supplémentaire de 4 782 € afin de financer l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUIH) (89 740 € par an au total).

Madame le maire ajoute que le PLUIH est un nouveau projet communautaire plus global que le PLU. Monsieur Michel Touron ajoute que si le conseil approuve la rallonge 2017 demandée par le conseil communautaire, alors il sera nécessaire de modifier le budget lors d'un prochain conseil municipal (décision modificative).

Madame le maire présente les montants proposés par le conseil communautaire :

	Charge nette Jeunesse évaluée	AC initiale	- Retenue jeunesse 2016 (6 mois)	- Retenue Planification 2016	= AC 2016	- Retenue Jeunesse 2016 (6 mois)	Rajout Planification 2016	Retenue Planification 2017	= AC 2017
AURADE	17 357 €	8 484 €	-8 679 €	-5 822 €	-6 016 €	-8 679 €	5 822 €	-3 930 €	-12 804 €
BEAUPUY	540 €	19 040 €	-270 €	-284 €	18 486 €	-270 €	284 €	-1 168 €	17 332 €
CASTILLON-SAVES	14 755 €	-209 €	-7 377 €	-465 €	-8 051 €	-7 377 €	465 €	-2 058 €	-17 022 €
CLERMONT-SAVES	2 702 €	10 251 €	-1 351 €	-9 572 €	-672 €	-1 351 €	9 572 €	-1 241 €	6 308 €
ENDOUIELLE	23 654 €	54 176 €	-11 827 €	-787 €	41 561 €	-11 827 €	787 €	-3 267 €	27 254 €
FONTENILLES	409 199 €	950 888 €	-204 600 €	-11 681 €	734 608 €	-204 600 €	11 681 €	-13 901 €	527 788 €
FREGOUVILLE	31 140 €	15 753 €	-15 570 €	-499 €	-316 €	-15 570 €	499 €	-2 151 €	-17 538 €
ISLE-JOURDAIN	669 709 €	216 222 €	-334 854 €	-6 614 €	-125 246 €	-334 854 €	6 614 €	-30 233 €	-483 719 €
LIAS	31 287 €	126 965 €	-15 644 €	-9 896 €	101 425 €	-15 644 €	9 896 €	-2 984 €	92 694 €
MARESTAING	13 512 €	19 050 €	-6 756 €	-372 €	11 922 €	-6 756 €	372 €	-1 655 €	3 884 €
MONFERRAN- SAVES	42 049 €	12 429 €	-21 024 €	-13 927 €	-22 522 €	-21 024 €	13 927 €	-4 782 €	-34 402 €
PUJAUDRAN	74 639 €	-39 670 €	-37 320 €	-11 447 €	-88 436 €	-37 320 €	11 447 €	-17 797 €	-132 106 €
RAZENGUES	0 €	12 180 €	0 €	-229 €	11 951 €	0 €	229 €	-1 076 €	11 104 €
SEGOUIELLE	96 316 €	-46 042 €	-48 158 €	-13 112 €	-107 312 €	-48 158 €	13 112 €	-3 498 €	-145 856 €
<b>TOTAL Communes</b>	<b>1 426 860 €</b>	<b>1 359 517 €</b>	<b>-713 430 €</b>	<b>-84 707 €</b>	<b>561 380 €</b>	<b>-713 430 €</b>	<b>84 707 €</b>	<b>-89 740 €</b>	<b>-157 083 €</b>
dont AC >0		<b>1 445 438 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>919 954 €</b>	<b>0 €</b>	<b>84 707 €</b>		<b>686 364 €</b>
dont AC <0		<b>-85 921 €</b>	<b>-713 430 €</b>	<b>-84 707 €</b>	<b>-358 573 €</b>	<b>-713 430 €</b>		<b>-89 740 €</b>	<b>-843 447 €</b>

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

vu les délibérations n°11072017-03 et n°11072017-04 du conseil communautaire de la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine, en date du 11 juillet 2017 adoptant à l'unanimité les rapports de la CLECT ;

vu la délibération n°11072017-05 du conseil communautaire de la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine, en date du 11 juillet 2017 fixant, à l'unanimité, les attributions de compensation telles qu'indiquées ci-dessus ;

- approuve les rapports de la commission locale d'évaluation des charges transférées ;
- fixe les attributions de compensation telles que décrites dans les tableaux ci-dessus, pour l'année 2017.

### **Modification des tarifs de location de la salle des fêtes**

---

**Délibération n°2017-054** modifiant les tarifs de location de la salle des fêtes

Vote : OUI à l'unanimité (12 voix)

Madame Maryelle Vidal propose de modifier les tarifs afin d'opérer une distinction en fonction du statut juridique de la personne morale utilisatrice et de proposer un tarif plus attractif aux associations à but non lucratif.

Vu l'article L 2144-3 du code général des collectivités territoriales,

vu la délibération n°2017-007 du 2 mars 2017 ;

le conseil municipal, après en avoir délibéré,

apporte la modification suivante

- autre activité ponctuelle (ex : réunion, assemblée générale...) organisée par une association à but non lucratif :
  - o **100 €** grande salle / **15 €** salle du soleil levant (si domicilié sur la Gascogne Toulousaine)
  - o **200 €** grande salle / **30 €** salle du soleil levant (si domicilié hors de la Gascogne Toulousaine)
- autre activité ponctuelle (ex : réunion, assemblée générale...) organisée par un autre organisme : **300 €**.

confirme les autres tarifs (pas de modification).

**PAS DE DÉLIBÉRATION.**

Madame le maire présente le rapport d'activités 2016 de la CCGT.

**Autres**

---

Madame Anne-Cécile Delecroix convie les membres du conseil municipal à un pot en l'honneur de Pierre Dupouy, mardi 17 octobre à 18h à la bibliothèque.

Monsieur Raymond Laborde annonce qu'il se chargera du problème de la mare de Saint-Aguets.

Monsieur Frédéric Soules informe le conseil que l'assemblée générale du comité des fêtes aura lieu dimanche 5 novembre à 15h et sera suivie d'un goûter.

Le prochain conseil municipal aura lieu le mercredi 8 novembre à 20h30.

La séance est levée à 23h.

Fait et délibéré le 11 octobre 2017. Prise de notes et rédaction numérique simultanées qui empêchent les conseillers municipaux présents de signer le PV.

La secrétaire de séance,  
Anne-Cécile DELECROIX

Le maire,  
Josianne DELTEIL